

# Manuel des écoles indépendantes inscrites Comment inscrire une école en Saskatchewan

2025

## Introduction

Le manuel fournit des renseignements aux groupes ou aux personnes qui souhaitent démarrer une école indépendante inscrite en Saskatchewan. Le manuel explique le processus de l'inscription et répond à quelques-unes des questions les plus courantes.

En Saskatchewan, les élèves en âge de scolarité obligatoire (entre 6 et 15 ans, inclusivement) doivent fréquenter une école au sein d'une commission scolaire séparée ou publique, une école faisant partie du Conseil des écoles fransaskoises, une école indépendante inscrite ou être inscrits à l'éducation à domicile. Une école indépendante inscrite offre à ses élèves d'âge scolaire obligatoire une exemption de fréquentation dans une école publique ou séparée.

La *Loi de 1995 sur l'éducation* prévoit l'inscription d'écoles indépendantes par des groupes ou des organisations privés. Ces dispositions ont pour objet de reconnaître le droit des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants conformément à leur foi ou à leurs croyances.

### Catégories d'écoles indépendantes

Les écoles indépendantes inscrites englobent une gamme variée de croyances philosophiques et religieuses. La Saskatchewan compte six catégories d'écoles indépendantes.

#### 1) Les écoles indépendantes inscrites

Les écoles indépendantes inscrites respectent les critères fondamentaux d'admissibilité décrits dans le [Règlement sur les écoles indépendantes inscrites](#). L'école indépendante inscrite ne reçoit aucun financement du ministère de l'Éducation. Les écoles indépendantes inscrites offrent à leurs élèves d'âge scolaire obligatoire une exemption de fréquentation dans une école publique ou séparée.

#### 2) Les écoles indépendantes alternatives

Les écoles indépendantes alternatives offrent généralement des programmes et des services éducatifs aux élèves qui sont des pupilles de la province. Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de s'assurer que le programme éducatif qui convient est en place. Ces élèves peuvent avoir besoin d'un large éventail de services et de soutien, et leur famille a besoin d'une approche intégrée entre les ministères et les organismes de services sociaux.

#### 3) Les écoles associées

L'école associée désigne une école indépendante inscrite qui a un accord d'exploitation volontaire avec une division scolaire. Pour être admissible au statut d'école associée, l'école doit :

- avoir été exploitée pendant au moins deux ans;
- avoir un accord d'exploitation volontaire acceptable avec une division scolaire.

L'entente prévoit que la division scolaire emploie les enseignants et le conseil scolaire indépendant inscrit fournit le bâtiment, l'entretien et le matériel pour les cours au-delà de ceux ayant trait aux programmes d'études provinciaux. Le financement provient de la division scolaire.

#### 4) Les écoles secondaires historiques

Les écoles secondaires historiques ont été établies comme des « écoles de nécessité » à une époque où les écoles secondaires publiques n'étaient pas toujours disponibles. Les écoles secondaires historiques sont financées en raison des arrangements historiques de longue date qui ont été poursuivis lorsque la loi concernant les écoles indépendantes a été adoptée en 1989. Seules les écoles secondaires historiques énumérées au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* détiennent cette désignation unique. Aucune nouvelle école ne sera ajoutée à la liste. Les écoles secondaires historiques sont autorisées à offrir des crédits secondaires et ont accepté d'être supervisées par le personnel du ministère au-delà des exigences des écoles inscrites.

#### 5) Les écoles indépendantes qualifiées

Les écoles indépendantes qualifiées sont des écoles indépendantes inscrites qui deviennent admissibles au financement provincial si elles satisfont à des conditions supplémentaires précises (voir le paragraphe 10(1) du *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* pour l'article complet). Certaines de ces conditions sont énumérées ci-dessous :

- elle a été exploitée légalement comme école indépendante inscrite depuis au moins deux ans;
- elle emploie seulement des enseignants qui détiennent un brevet d'enseignement professionnel A tel que défini par [la Commission de réglementation des enseignants\(e\)s professionnel\(le\)s de la Saskatchewan](#) (CREPS);
- elle met en œuvre les programmes d'études provinciaux de la Saskatchewan;
- elle participe au cadre de responsabilisation provincial;
- elle se conforme aux politiques et aux directives du ministère;
- elle accepte de remettre des états financiers.

#### 6) Les écoles indépendantes inscrites

Les écoles indépendantes inscrites sont des écoles indépendantes qualifiées qui deviennent admissibles à recevoir un taux de financement provincial plus élevé s'ils répondent à des critères additionnels (voir le paragraphe 11.1 du *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* pour une liste complète). Les critères sont les suivants, sans toutefois s'y limiter :

- être exploitée comme école indépendante qualifiée pour un minimum de cinq années consécutives;
- disposer de ressources pour l'apprentissage de base ayant été évaluées et approuvées par le ministère de l'Éducation;
- admettre et continuer d'admettre au moins 150 élèves à temps plein ou l'équivalent;
- employer au moins une enseignante ou un enseignant qui détient un brevet d'enseignement professionnel « A » pour chaque salle de classe et maintenir un rapport élève-enseignant qui ne dépasse pas 25 par élèves par enseignant ETP (équivalent à temps plein);
- rémunérer les enseignants détenant un brevet d'enseignement professionnel « A » ainsi que les administrateurs d'écoles un minimum de 90 % des montants établis dans la convention collective provinciale actuelle des enseignants, y compris les indemnités.

**Toutes les écoles indépendantes qualifiées et certifiées sont inspectées et supervisées par les responsables du ministère.**

## Lois, règlements et politiques

*Loi de 1995 sur l'éducation, article 2 et divisions 4(1)(x) et (y)*  
*Règlement sur les écoles indépendantes inscrites, paragraphe 5(1)*  
*Manuel des politiques et procédures pour les écoles indépendantes inscrites*

Toutes les écoles indépendantes en Saskatchewan doivent être inscrites auprès du ministère de l'Éducation. Les demandes d'inscription doivent être faites avant qu'une école n'admette les élèves.

La *Loi de 1995 sur l'éducation* stipule ce qui suit :

« "école indépendante" : Établissement réunissant les caractères suivants :

- a) on y enseigne à des élèves d'âge scolaire;
- b) sa direction et son administration relèvent d'une personne autre qu'une autorité publique;

4(1) Le ministre peut :

- x) pourvoir à l'inscription des écoles indépendantes;
- y) pourvoir à l'inspection et à la supervision des écoles indépendantes inscrites; »

**L'inscription d'une école indépendante n'accorde pas automatiquement à l'école la possibilité d'offrir aux élèves l'admissibilité à des crédits de niveau secondaire. Seules les écoles indépendantes ou les écoles secondaires indépendantes qui ont obtenu une autorisation supplémentaire du ministère de l'Éducation et l'approbation de leur programme d'enseignement peuvent offrir des crédits de niveau secondaire.**

Le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* stipule ce qui suit :

« 5(1) [Dans cette partie, "école indépendante inscrite" s'entend] d'une école indépendante qui répond aux conditions suivantes :

- a) la personne morale à qui elle appartient ou qui l'exploite réunit les conditions suivantes :
  - (i) elle est constituée ou prorogée en Saskatchewan,
  - (ii) sa présence physique en Saskatchewan est attestée par le fait qu'elle y possède, à la fois :
    - (A) un bureau d'administration scolaire,
    - (B) une adresse postale,
    - (C) un numéro de téléphone;
- b) elle est pourvue d'un conseil qui, à la fois :
  - (i) exerce des pouvoirs semblables à ceux d'une commission scolaire,
  - (ii) est composé d'au moins 3 adultes représentant 3 ménages distincts;
- c) sous réserve du paragraphe (4), elle a inscrit, pour le début de la prochaine année d'enseignement, au moins 7 personnes satisfaisant aux critères suivants :

- (i) avoir 6 ans révolus sans avoir atteint l'âge de 22 ans,
- (ii) provenir d'au moins 3 ménages distincts,
- (iii) entrer, pour la plupart d'entre elles, à un niveau scolaire supérieur à la maternelle;
- d) elle satisfait à toutes les normes applicables en matière de prévention des incendies, de santé et de sécurité en ce qui concerne ses installations scolaires situées en Saskatchewan;
- e) ses buts en matière d'éducation ne sont pas incompatibles, de l'avis du ministre, avec les buts de l'éducation pour la Saskatchewan
- f) de l'avis du ministre, son nom :
  - (i) est distinct de celui des autres établissements d'enseignement,
  - (ii) évoque le niveau de programmation pédagogique qu'elle offre ou qu'elle propose d'offrir,
  - (iii) n'évoque pas improprement son territoire ou sa région géographique de service;
- g) elle n'appartient pas à une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), ni n'est exploitée par une telle bande indienne ou au profit d'élèves provenant d'une telle bande indienne;
- h) elle n'a pas détenu de certificat d'inscription ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation dans les 24 mois précédant la date de la demande. »

Le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* et le [Manuel des politiques et procédures pour les écoles indépendantes inscrites](#) fournissent le cadre pour les écoles indépendantes en Saskatchewan. Le manuel des politiques est une ressource pour les éducateurs, les parents ou tuteurs et les autres parties intéressées qui décrit la politique et les procédures pour l'exploitation des écoles indépendantes.

Le ministère de l'Éducation est responsable de l'inscription, de l'inspection et de la supervision des écoles indépendantes en Saskatchewan. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Écoles indépendantes et scolarisation à domicile  
Ministère de L'Éducation  
409A, rue Park  
Regina (Saskatchewan) S4N 5B2  
Télec. : 306-787-2029  
Courriel : [programsed@gov.sk.ca](mailto:programsed@gov.sk.ca)

## Exigences

Avant d'autoriser l'inscription, il existe un certain nombre d'exigences que les écoles indépendantes doivent respecter et continuer de respecter comme condition de l'inscription continue. Ces exigences sont décrites dans le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* et sont décrites plus en détail dans le *Manuel des politiques et de procédure des écoles indépendantes inscrites*. Les écoles ne seront inscrites que si elles respectent les critères décrits dans les lois. Si l'école ne respecte plus les critères d'inscription, le certificat d'inscription peut être suspendu ou annulé.

Les exigences pour l'inscription comprennent:

- 1) La personne morale à qui l'école appartient ou qui l'exploite doit être constituée en société en Saskatchewan. Une demande doit être présentée au [Registre des sociétés de la Information Services Corporation of Saskatchewan](#), avant de présenter le formulaire d'inscription.
- 2) Une école indépendante doit avoir au moins trois adultes de trois ménages distincts qui siègent au conseil d'administration.
- 3) Une école indépendante doit avoir au moins sept élèves âgés de six à 21 ans provenant de trois différents foyers inscrits à temps plein, dont la majorité est inscrite à un niveau scolaire plus élevé que la maternelle.
- 4) Les installations de l'école doivent satisfaire aux normes reconnues en matière de sécurité, de santé et de construction. Les responsables de l'école doivent communiquer avec les représentants locaux municipaux de la prévention des incendies et de la santé pour organiser des inspections. Les rapports d'inspection doivent être présentés avec le dossier d'inscription à titre de preuve de conformité.
- 5) Les buts d'une école indépendante doivent être compatibles avec les *Buts de l'éducation pour la Saskatchewan*. Les buts de l'éducation doivent comprendre la philosophie de l'école en matière d'éducation et son but, un énoncé des buts, et avoir trait aux connaissances, aux compétences et aux attitudes nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie. Les buts peuvent également comprendre des renseignements sur la vision ou le rôle de l'école dans le contexte de la communauté plus vaste qui appuie l'école.
- 6) L'école ne peut pas appartenir à une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), ni être exploitée par une telle bande indienne ou au profit d'élèves provenant d'une telle bande indienne.
- 7) L'école indépendante doit avoir un nom qui :
  - est distinct de celui des autres établissements d'enseignement;
  - évoque le niveau de programmation pédagogique qu'elle offre ou qu'elle propose d'offrir (à savoir, primaire, intermédiaire ou secondaire);
  - n'évoque pas improprement son territoire ou sa région géographique de service.
- 8) L'enseignement du programme d'études de la Saskatchewan n'est pas obligatoire

pour les écoles indépendantes inscrites.

Les écoles indépendantes inscrites sont tenues d'offrir l'enseignement sur une base à temps plein dans les sept domaines d'études exigés. Ces sept domaines d'études sont : les langues, les mathématiques, les sciences, les sciences sociales/études sociales, le bien-être et la santé, l'éducation artistique ainsi que l'éducation physique.

- Les responsables d'école dans les écoles indépendantes inscrites doivent aviser les parents ou tuteurs si l'école indépendante n'offre pas le programme d'études de la Saskatchewan et n'est pas autorisée à offrir des crédits de niveau secondaire.

9) Les écoles indépendantes inscrites doivent s'assurer que tous les membres du personnel enseignant embauchés soient certifiés en plus de répondre à l'un des deux critères suivants :

- Ils sont inscrits auprès du Conseil de réglementation pour les enseignants professionnels de la Saskatchewan;
- Ils détiennent une [Lettre d'admissibilité](#) (en anglais) émise par le ministère de l'Éducation.

Les écoles indépendantes enregistrées peuvent se limiter à l'embauche d'enseignants ayant une formation unique ou qui partagent les croyances et pratiques religieuses de l'organisation qui possède ou exploite l'école indépendante enregistrée. Pour plus de renseignements concernant les qualifications du personnel enseignant, veuillez contacter le CREPS.

10) Les écoles indépendantes enregistrées sont tenues d'employer une directrice ou un directeur d'école et une directrice administrative ou un directeur administratif dans l'école. Le directeur administratif est le premier dirigeant de l'école indépendante inscrite et il est responsable de la gestion générale de l'école indépendante inscrite, mais pas nécessairement de la supervision du personnel enseignant sur le plan pédagogique. Le directeur d'école de l'école indépendante inscrite supervise la prestation de l'enseignement dispensé aux élèves et doit être une enseignante ou un enseignant certifié. Le conseil d'une école indépendante inscrite peut nommer la même personne comme directeur administratif et comme directeur d'école.

11) Les écoles indépendantes inscrites doivent consentir à des inspections annuelles par le Ministère. Celles-ci visent à vérifier que l'école respecte :

- La réglementation gouvernementale;
- Les critères d'admissibilité pour l'inscription d'une école indépendante;
- Les exigences opérationnelles comme le calendrier scolaire, les heures d'instruction, l'entreposage des dossiers des élèves dans un endroit sécurisé ainsi que l'instruction dispensée aux élèves.

12) L'école indépendante inscrite doit accepter les exigences relatives à la production de rapports sur une base annuelle. Les renseignements recueillis comprennent des mises à jour de l'inscription initiale de l'école et des renseignements additionnels sur les opérations actuelles de l'école.

## Formulaire et processus d'inscription d'une école indépendante

La section qui suit présente les échéanciers pour les procédures et les soumissions de documents exigées en vue réaliser le processus d'inscription avant l'ouverture de l'école pour le mois de septembre de l'année scolaire suivante.

1. Aviser le ministère de l'Éducation de votre intention d'inscrire une école indépendante et planifier une réunion pour déterminer les exigences d'admissibilité (avant de remplir les formulaires d'inscription) au plus tard le **30 novembre**.
  2. À soumettre au plus tard le **31 décembre** :
    - Le formulaire d'inscription des écoles indépendantes (Formulaire A).
    - Les objectifs éducatifs et d'apprentissage de l'école.
    - Les documents relatifs à la constitution en société émis par la Société des services d'information. Le nom de l'école doit refléter les programmes éducatifs de l'école.
    - Les noms et coordonnées du directeur de l'école et des membres du conseil d'administration.
  3. À soumettre au plus tard le **31 mars** :
    - L'emplacement physique définitif de l'école.
    - Les rapports d'inspection approuvés en matière de sécurité et de sécurité incendie.
    - Lettre d'approbation de zonage par la ville ou le village.
  4. À soumettre au plus tard le **30 juin** :
    - Les plans de cours pour toutes les matières dans chacun des niveaux scolaires. Ils seront examinés par le Ministère pour s'assurer qu'ils correspondent aux programmes d'études de la Saskatchewan ou que chacun des sept domaines d'études est enseigné adéquatement.
    - Les noms du directeur et des enseignants, les types de certifications et leurs numéros.
    - Les demandes pour recevoir une Lettre d'admissibilité (le cas échéant).
    - Le Formulaire – Calendrier annuel avec l'horaire de cours quotidien.
    - Toutes les procédures administratives applicables.
- Également à remettre au plus tard le 30 juin** : Planifier une visite avec le Ministère. Les écoles seront inspectées pour vérifier qu'ils répondent aux normes de sécurité incendie, de santé et de sécurité.
5. Assurez-vous que tout le personnel enseignant est soit enregistré auprès du SPTRB, soit possède une Lettre d'admissibilité délivrée par le ministère au plus tard le **31 août**.
  6. Avant la première journée d'école des élèves :
    - Obtenir une vérification du casier judiciaire et une vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour tous les membres du personnel non enseignant et tous les bénévoles. Ces documents doivent être entreposés dans un endroit sécurisé et accessible au personnel du ministère sur demande.
    - Prévoir l'entreposage des dossiers des élèves dans un endroit sécurisé.
    - Mettre en œuvre un manuel parent-élève pour les familles.

**Veillez noter que les demandes incomplètes, les soumissions remises en retard ou le non-respect des échéanciers entraîneront le refus de votre trousse de demande pour l'année scolaire à venir.**

# Inscription des écoles indépendantes (Formulaire A)

Politique		Directives	
<p>L'inscription d'une école indépendante constitue un avis de l'intention de fonctionner. Une école indépendante qui répond aux conditions d'admissibilité énoncées au paragraphe 5(1) du <i>Règlement sur les écoles indépendantes inscrites</i> a le droit d'être inscrite comme école indépendante.</p> <p>L'inscription d'une école indépendante en elle-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'accorde pas à ses élèves l'admissibilité à des crédits de niveau secondaire ou à un dossier d'études secondaires;</li> <li>• ne détermine pas l'année, le niveau, ou l'année civile dans lesquels ses élèves ont le droit d'être inscrits dans des écoles publiques ou séparées ou dans les écoles francophones.</li> </ul>		<p>Ce formulaire et tous les documents à l'appui doivent être reçus par le ministère de l'Éducation avant <b>le 31 décembre</b> afin que l'école puisse commencer ses activités au début d'une année scolaire.</p> <p>Les nouvelles écoles indépendantes doivent inclure les buts de l'éducation lorsqu'elles présentent leur intention d'inscrire l'école.</p> <p>Le formulaire rempli doit être présenté à : Écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile Ministère de l'Éducation. 409A, rue Park Regina (Saskatchewan) S4N 5B2 Courriel : <a href="mailto:programsed@gov.sk.ca">programsed@gov.sk.ca</a></p>	
Coordonnées de l'école			
Nom de l'école		date de début prévue	
Adresse postale	Ville ou municipalité	Province/code postal	Numéro de téléphone
Rue (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)	Ville ou municipalité	Province/code postal	Numéro de téléphone
La dénomination sociale à laquelle l'école appartient		Le nom d'exploitation de l'école	
Années d'enseignement			
L'école a-t-elle l'intention d'inscrire des étudiants titulaires d'un visa?      Oui      Non			
Mise en œuvre du programme d'études de la Saskatchewan      Oui      Non			
Établissements résidentiels pour les élèves (cocher une case)    Oui      Non		Dans l'affirmative, pour combien d'élèves?	
Affiliations			

Coordonnées du conseil scolaire des écoles indépendantes	
Nom du président	Courriel/Numéro de téléphone
Autres membres du conseil (joindre une liste si besoin d'espace supplémentaire)	
Nom	Courriel/Numéro de téléphone
Personnel administratif de l'école indépendante	
Nom du directeur de l'école indépendante	Nom du directeur d'enseignement de l'école indépendante
Déclarations	
<p>Nous <i>affirmons</i> que notre école a inscrit ou a l'intention d'inscrire des élèves âgés de 6 à 21 ans dans au moins trois unités familiales différentes et qu'au moins 50 % des élèves inscrits ont l'âge de scolarité obligatoire (de 6 à 16 inclus).</p> <p>Nous <i>affirmons</i> que nos installations de l'école respectent les normes reconnues en matière de sécurité, de santé et de construction.</p> <p>Nous affirmons qu'une fois inscrite, notre école a l'intention de se conformer à la <i>Loi de 1995 sur l'éducation</i> et au <i>Règlement sur les écoles indépendantes inscrites</i>, tel qu'ils s'appliquent à notre école.</p> <p>Nous comprenons qu'une fausse affirmation constitue un motif de refus de l'inscription initiale, de suspension ou d'annulation de l'inscription à une date ultérieure.</p> <p>Nous <i>affirmons</i> que les renseignements ci-dessus sont complets et exacts.</p>	
_____	_____
Président/présidente	Date
_____	_____
Directeur de l'école indépendante	Date

À l'usage du ministère de l'Éducation uniquement	
Aller de l'avant avec la demande :      Oui      Non Commentaires :	
_____	_____
Directeur de l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile	Date

## Écoles indépendantes enregistrées : Buts de l'éducation

Politique	Directives	
<p>Chaque école indépendante inscrite doit avoir des buts qui ne doivent pas être incompatibles avec <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p> <p>Le ministère de l'Éducation recevra les buts de l'éducation pour une école indépendante avant de délivrer un certificat d'inscription. Il incombe au ministère de l'Éducation de démontrer que les buts d'une école indépendante sont incompatibles avec <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p>	<p>Les buts de l'éducation peuvent être énoncés en termes de l'école indépendante elle-même, ou de la communauté plus large qui soutient l'école indépendante.</p> <p>Veuillez joindre un énoncé de vos buts d'éducation selon le format suivant. Le préambule et l'énoncé des buts sont obligatoires, tandis que la vision de l'école indépendante inscrite est facultative.</p>	
Préambule	Énoncé des buts	
<p>Tout au moins, cela devrait inclure la philosophie de l'école en matière d'éducation et son but, qui découle de sa philosophie de l'éducation. Cela peut aussi inclure la philosophie globale de l'école ou la vision du monde dont l'école a tiré sa philosophie particulière de l'éducation.</p> <p>Ce préambule peut être rédigé du point de vue de l'école indépendante elle-même; de la communauté plus large (par exemple l'église, la confession ou la société) qui soutient l'école indépendante; ou du rôle de l'école dans l'ensemble de la communauté de la Saskatchewan.</p>	<p>Les buts de l'éducation sont une expression plus concrète, concise et ciblée de la philosophie et du but d'une école, ou de la communauté plus large qui appuie l'école.</p> <p>Étant donné que <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i> englobent une approche axée sur les élèves, qui reconnaît la valeur et le potentiel inhérents à chaque élève, les buts de l'éducation d'une école doivent être énoncés en termes de résultats d'apprentissage des élèves (c.-à-d., en termes de ce que les élèves sont censés apprendre).</p>	
Vision pour l'école indépendante (facultatif)	<p>Les buts devraient porter sur les principaux aspects du développement de l'enfant – à savoir, le développement spirituel, éthique, émotionnel et physique qui se trouve dans <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p> <p>Les buts devraient avoir trait aux connaissances, aux compétences et aux attitudes nécessaires à l'apprentissage permanent et à la vie en société.</p> <p>Ces buts devraient être répartis en catégories, qui ne doivent pas nécessairement correspondre aux mêmes catégories que <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p>	
<p>Non seulement l'école, mais aussi la maison, l'église et la communauté jouent un rôle dans l'éducation des enfants. L'école peut articuler sa vision de son rôle dans l'éducation de ses élèves dans le contexte de la communauté plus large qui appuie l'école ou l'ensemble de la communauté de la Saskatchewan. Cela peut indiquer comment la communauté ou l'école a défini la responsabilité d'atteindre des buts particuliers de l'éducation au sein de la maison, de l'église et de la communauté.</p>		
À l'usage du ministère de l'Éducation uniquement		
Les buts de l'éducation :	Reçus	Non reçus
Commentaires/motifs :		
Responsable de la supervision		Date

## Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan

Les buts de l'éducation reconnaissent la valeur inhérente à chaque personne. L'éducation devrait donc développer le potentiel de chaque personne dans toute la mesure du possible. Elle devrait également améliorer la capacité de chaque personne de gérer efficacement un environnement physique, économique et social en évolution.

### **Les aptitudes de base**

- Lire, écrire et calculer.
- S'informer et acquérir le sens profond des choses grâce à l'observation, l'écoute, la lecture et l'expérimentation.
- Traiter l'information acquise par des moyens intellectuels et technologiques.
- Résoudre les problèmes en appliquant les principes et les processus de base des sciences, des arts et des sciences humaines.
- Communiquer les idées à travers le langage écrit et oral, les symboles mathématiques et l'expression esthétique.

### **L'apprentissage tout au long de la vie**

- Rechercher et apprécier à leur juste valeur les expériences d'apprentissage.
- Apprendre d'une manière indépendante.
- Se rendre compte qu'il est nécessaire d'apprendre tout au long de sa vie et agir en conséquence.

### **La compréhension des autres et les relations avec autrui**

- Agir en partant du principe que chaque individu est digne d'intérêt.
- Se rendre compte que les gens sont différents (par leurs valeurs, leurs attitudes et leur style de vie) et agir en conséquence.
- Réagir réciproquement et se sentir à l'aise avec ceux qui sont différents par la race, la religion, la condition sociale ou les qualités personnelles.
- Acquérir un sens des responsabilités envers les autres.

### **Décisions affectant la carrière et le rôle du consommateur**

- Se tenir au courant des nouvelles possibilités de carrière.

- Développer des intérêts et des aptitudes par rapport aux attentes professionnelles.
- S'adapter à l'évolution des tendances du marché de l'emploi et aux nouvelles technologies.
- Prendre des décisions en consommateurs avertis.

### **La place dans la société**

- Assumer la responsabilité de ses propres actes.
- Travailler en commun pour atteindre les buts de l'individu et du groupe.
- Participer au processus démocratique de gouvernement et remplir leurs devoirs de citoyens responsables.
- Respecter les droits et la propriété des autres.
- Agir avec honnêteté, intégrité, compassion et justice.
- Acquérir un sentiment de fierté nationale et reconnaître la nécessité d'une bonne entente à l'échelle internationale.
- Travailler pour plus de justice sociale.
- Pourvoir d'une manière responsable aux besoins des personnes qui dépendent d'eux.
- Respecter la loi et l'autorité.
- Exercer le droit de ne pas être d'accord en citoyens responsables.

### **La connaissance de soi-même**

- Avoir une perception positive d'eux-mêmes.
- Apprécier à leur juste valeur leurs propres capacités et leurs limites.
- Établir des buts personnels et y consacrer leurs efforts.
- Juger louanges et critiques avec réalisme.
- Montrer une attitude de confiance en eux-mêmes.

### **Un style de vie positif**

- Avoir une hygiène personnelle appropriée, suffisamment d'activité physique et un régime alimentaire équilibré.
- Éviter l'usage immodéré de l'alcool et des drogues.
- Cultiver les intérêts qui peuvent permettre l'épanouissement personnel et l'occasion de se divertir.
- Comprendre l'importance d'une activité productive.
- Faire preuve d'initiative et travailler diligemment.
- Contribuer à la santé générale et à la sécurité de la communauté.
- Respecter l'environnement et chercher à l'améliorer.
- Apprécier la beauté sous toutes ses formes, tant naturelle que de création humaine.
- S'exprimer avec créativité.

### ***Le développement spirituel***

- Chercher à comprendre le but et le sens de l'existence humaine.
- Apprendre à connaître Dieu.
- Respecter la famille, la religion et la culture dans une société pluraliste.

### ***L'épanouissement par le changement***

- Travailler à des buts immédiats et à long terme.
- Comprendre que le changement est un processus naturel dans la société et agir en conséquence.
- Sélectionner des options viables quand les conditions se transforment.
- Développer la confiance en eux-mêmes par la prise de décisions qui comportent des risques.

## Liste de vérification pour l'inscription d'une école indépendante inscrite

Date limite	Exigence/soumission
30 novembre	<input type="checkbox"/> Planifier une rencontre avec l'Unité des écoles indépendantes et de l'enseignement à domicile du ministère de l'Éducation pour déterminer les exigences d'admissibilité (avant de remplir les formulaires d'inscription).
31 décembre	<input type="checkbox"/> Le formulaire d'inscription des écoles indépendantes (Formulaire A). <input type="checkbox"/> Les objectifs éducatifs et d'apprentissage de l'école. <input type="checkbox"/> Les documents relatifs à la constitution en société émis par la Société des services d'information. <input type="checkbox"/> Les noms et coordonnées du directeur de l'école et des membres du conseil d'administration.
31 mars	<input type="checkbox"/> Emplacement physique définitif de l'école. <input type="checkbox"/> Rapports d'inspection approuvés en matière de sécurité et de sécurité incendie. <input type="checkbox"/> Approbation du zonage par la ville ou le village.
30 juin	<input type="checkbox"/> Les plans de cours pour toutes les matières pour chacun des niveaux scolaires. <input type="checkbox"/> Le nom du directeur, les types de ses certifications et leurs numéros. <input type="checkbox"/> Les noms des enseignants, les types de leurs certifications et leurs numéros. <input type="checkbox"/> Planifier une visite du Ministère. <input type="checkbox"/> Formulaire – Calendrier annuel avec l'horaire de cours quotidien. <input type="checkbox"/> Toutes les procédures administratives applicables.
31 août	<input type="checkbox"/> S'assurer que tout le personnel enseignant est enregistré auprès du SPTRB. <input type="checkbox"/> Le cas échéant : Lettres d'admissibilité remplies. <input type="checkbox"/> Obtenir une vérification du casier judiciaire récente à résultat attestant un casier vierge pour tous les membres du personnel non enseignant et tous les bénévoles.
Avant la première journée d'école	<input type="checkbox"/> Obtenir une vérification récente du casier judiciaire et une vérification récente en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, toutes deux à résultats attestant des casiers vierges, pour tous les membres du personnel non enseignant et tous les bénévoles. <input type="checkbox"/> Prévoir l'entreposage des dossiers des élèves dans un endroit sécurisé. <input type="checkbox"/> Créer un manuel parent-élève.